



Saint-Lys

cœur de bastide

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CONSEIL MUNICIPAL
DU**

25 JANVIER 2021

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
21 x 01	25/01/2021	Finances locales	Sorties d'inventaire de biens de l'actif de la Commune et don au Fablab de Saint-Lys	3
21 x 02	25/01/2021	Finances locales	Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel (budget communal)	5
21 x 03	25/01/2021	Finances locales	Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC (budget communal)	7
21 x 04	25/01/2021	Finances locales	Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents – SDEHG – 10 000 euros annuels	9
21 x 05	25/01/2021	Urbanisme	Modification de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys	12
21 x 06	25/01/2021	Urbanisme	Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)	20
21 x 07	25/01/2021	Domaine et patrimoine	Domanialité – Choix du candidat retenu pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale A1475	23
21 x 08	25/01/2021	Domaine et patrimoine	Cession à l'euro au profit du conseil départemental de la Haute-Garonne des parcelles A1483, A1486 et F1305	26
21x 09	25/01/2021	Institutions et vie politique	Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement – Modificatif	30
21 x 10	25/01/2021	Institutions et vie politique	– Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch – Modificatif	32
21 x 11	25/01/2021	Institutions et vie politique	Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus – Modificatif	34
21 x 12	25/01/2021	Autres domaines de compétences des communes	Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	36
21 x 13	25/01/2021	Fonction publique	Création d'un poste permanent de Technicien Principal 1 ^{ère} classe	38

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 01

Finances locales – Sorties d'inventaire de biens de l'actif de la Commune et don au Fablab de Saint-Lys.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de sortir de l'inventaire des biens obsolètes ou hors d'usage et d'en faire don au Fablab de Saint-Lys.

Motivations : Le matériel obsolète, bien qu'en état de fonctionnement, est inadapté à un usage professionnel quotidien mais peut convenir pour d'autres usages et être revalorisé.

Le matériel hors d'usage contient des pièces pouvant être récupérées pour donner une seconde vie à d'autres appareils.

Le réemploi et la récupération de matériel informatique contribuent à réduire les déchets et à faire un geste solidaire.

Les biens à sortir de l'inventaire sont les suivants :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	Valeur d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2020
1224	1 ORDINATEUR DE BUREAU : HP COMPACT 6000 PRO SFF PC	10/09/2010	HDD HS	977,14	0,00
1223	1 ORDINATEUR DE BUREAU : HP COMPACT 6000 PRO SFF PC	13/09/2010	OBSOLETE	1 056,07	0,00
1102	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00

1103	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00
1104	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00
1068	10 PC PORTABLES : FUJITSU V5505	21/04/2009	OBSOLETES	7 678,32	0,00
1006	1 PC PORTABLE : TOSHIBA P300	01/12/2008	OBSOLETE	1 302,44	0,00
850	4 ORDINATEURS DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 320	06/09/2007	OBSOLETES	3 851,12	0,00
791	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 210L	07/08/2006	OBSOLETE	803,31	0,00
TOTAL				18 465,09	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE monsieur le maire à sortir ces biens de l'actif de la commune et d'en faire don au Fablab de Saint-Lys,

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 02

Finances locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel (budget communal).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 15 x 27 du 7 avril 2015 relative à la création d'une autorisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal) ;

Vu la délibération n° 16 x 34 du 8 avril 2016 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal) ;

Vu la délibération n° 18 x 06 du 15 mars 2018 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal) ;

Vu la délibération n° 19 x 13 du 25 mars 2019 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal) ;

Vu la délibération n° 19 x 111 du 16 décembre 2019 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal) ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 19 x 111 sus évoquée en tenant compte de l'évolution du projet dans sa temporalité et dans le périmètre de son enveloppe ;

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP de l'Escalys est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement sur 2021 en raison d'un décalage des travaux ainsi qu'une augmentation de l'autorisation de programme de 40 000 €.**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2015 à 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (réalisé)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Centre Plurifonctionnel (opération 129)	2 568 000	148 470,96	297 231,57	1 666 469,02	281 150,27	174 678,18	2 568 000

Les montants sont TTC – 2015 : CP pour 76 769,28 € - 2016 : CP pour 61 308,48 € - 2017 : CP pour 10 393,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade comme exposé ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 1

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 03

Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC (budget communal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 19 x 109 du 16 décembre 2019 relative à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC (budget communal), rattachée à l'opération n° 150 « Rénovation et extension du COSEC » uniquement pour le marché de travaux ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 19 x 109 sus évoquée en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2020 à hauteur de 1 007 504,85 € (1 138 000 € de CP prévisionnels) ;

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP des travaux de rénovation et d'extension du COSEC est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement non utilisés de 2020 sur les crédits de paiement 2021 à hauteur de 130 495,15 €.**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n°150 « Rénovation et extension du COSEC »)	2 199 000 €	1 007 504,85 €	1 191 495,15 €	2 199 000 €

Les montants sont TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement des travaux de rénovation et d'extension du COSEC comme exposé ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 04

Finances locales - Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents – SDEHG – 10 000 euros annuels.

Le maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.**

Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**

CHARGE monsieur le maire :

- **D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
- **De valider les études détaillées transmises par le SDEHG**
- **De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;**
- **D'en informer régulièrement le Conseil Municipal ;**
- **D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées**

- ***De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.***

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Responsable de secteur :
Nom de votre ingénieur référent
N° de téléphone :
E-mail :

Monsieur, Madame le Maire
Hôtel de Ville

31 XXX XXXXX

Référence SDEHG :
« INTITULE PROJET »

LETTRE DE VALIDATION DE PLAN D'ETUDE ET D'ENGAGEMENT FINANCIER

Madame, Monsieur le Maire,

Suite à votre demande de travaux urgents ci-dessus référencés, je vous confirme que le projet a été étudié par mes services. Ainsi, afin de me permettre de programmer l'intervention, veuillez trouver ci-dessous le descriptif des travaux ainsi que le montant de votre contribution communale. Cette dernière sera imputée à la délibération de principe que vous avez prise début 2021 pour toute la durée du mandat.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX PROJETES :

-
-
-

La contribution communale à ces travaux est de XXXX € et sera imputée à la délibération de principe spécifique aux travaux urgents.

Si vous souhaitez engager ces travaux, il vous appartient de me retourner le présent document après y avoir apposé votre visa.

Dans cette attente, veuillez agréer Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Thierry SUAUD

Monsieur, Madame le Maire de XXXX valide le plan d'étude du projet de « INTITULE PROJET », accepte le paiement de la participation communale de XXXX €, et demande l'engagement des travaux.

SIGNATURE DU MAIRE :

Le ---/---/2021

IMPORTANT : Document à retourner au SDEHG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 1

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 05

Urbanisme – Modification de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys.

Monsieur le maire rappelle que la délibération n°18 x 14 du 15 mars 2018 du conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal.

Le travail réalisé en lien avec le bureau d'étude en charge de ce dossier depuis 2018 a permis de faire un premier état des lieux des publicités, des enseignes et pré-enseignes présentes sur la commune. Par ailleurs, l'étude de cette situation vis-à-vis de la réglementation déjà applicable, celle du Règlement National de Publicité définit par le code de l'environnement, informe sur les nombreuses inconformités déjà visibles sans renforcement des règles. Cet état de fait interroge sur la pertinence de mettre en place des mesures plus restrictives que la réglementation nationale sur l'ensemble de la commune. Pour rappel, la mise en place d'un RLP permet le transfert du pouvoir de Police du Préfet au maire, ce qui va favoriser la réactivité et les actions face aux infractions, le service dédié à ce sujet au niveau de la DDT31 étant en sous-effectif à ce jour.

Il est donc proposé de focaliser la réalisation d'un règlement plus restrictif que le Règlement National sur le centre-bourg de la commune, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, et de simplement faire respecter la réglementation en vigueur pour le reste de la commune. La présente délibération a donc pour objet la modification des objectifs du Règlement Local de Publicité.

La délibération de prescription initiale indiquait les objectifs suivants pour le RLP :

La réglementation sera plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- *Le centre-ville ;*
- *Les abords du monument historique ;*
- *Les axes d'entrée de ville.*

Les objectifs du règlement local de publicité sont ainsi définis :

- *Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :*

1. Définir un Cadre de vie urbain attractif et qualitatif :

- *Préserver l'unité urbaine du cœur du village*
Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune
- *Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.*

2. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien les zones d'activités :

- *Centre-ville : pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain*
- *Zone d'activités : conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur les axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.*

3. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :

- *Préserver l'unité urbaine du cœur du village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.*
- *Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville*
- *Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire.*

Au vu du travail à réaliser sur le centre-bourg et l'impact qu'aura l'application effective du règlement national de publicité sur le reste de la commune, il est proposé de retirer les mentions relatives aux entrées de villes, pour ne pas avoir à renforcer les restrictions s'y appliquant dans le cadre du Règlement Local de Publicité.

Les nouveaux objectifs sont donc les suivants :

La réglementation sera plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- *Le centre-ville ;*
- *Les abords du monument historique ;*
- *Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :*

1. Définir un Cadre de vie urbain attractif et qualitatif :

- *Préserver l'unité urbaine du cœur du village*
Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune
- *Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.*

2. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien les zones d'activités :

- *Centre-ville : pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain*
- *Zone d'activités : conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur les axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.*

3. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :

- *Préserver l'unité urbaine du cœur du village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.*

- *Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire*

Il est par ailleurs précisé que les modalités de concertation fixées par la délibération N°18x14 du 15 mars 2018 conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'urbanisme restent inchangées. Elles comprennent les points suivants :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Information sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

MODIFIE les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité définis par la délibération N°18x14 du 15 mars 2018 en focalisant les restrictions supplémentaires sur le centre-bourg de la commune ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°21 x 05

Urbanisme – Modification de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Conformément aux dispositions de l'article R153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

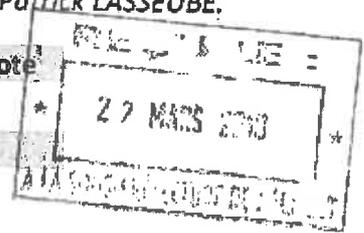
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Sergé DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0



Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 14

Urbanisme – Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys – Définition des objectifs et des modalités de concertation.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Lys n'ayant pas de Règlement Local de Publicité (RLP), c'est la réglementation nationale qui s'applique sur son territoire et c'est le préfet qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité.

A ce jour, les enseignes installées sur la commune présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille. Un certain nombre d'enseignes sont peu qualitatives et mal entretenues. Certains terrains et bâtiments présentent une très forte densité d'enseignes, parfois illégales.

La mise en place d'un RLP permet l'instauration, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, pour mieux adapter les prescriptions nationales au contexte communal, et transfère la compétence de police en la matière du préfet au maire.

Aussi l'élaboration du RLP sera menée simultanément avec la révision du PLU en cours.

Motifs et objectifs de l'élaboration d'un RLP :

Ce document visera à protéger le cadre de vie des Saint-Lysiens, à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires, tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental (en cohérence avec la qualité demandée aux abords des monuments historiques).

La réglementation sera donc plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- **Le centre-ville ;**
- **Les abords du monument historique ;**
- **Les axes d'entrée de ville.**

En cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et avec les différentes politiques publiques portées par la commune de Saint-Lys, les objectifs du Règlement Local de Publicité prenant en compte les spécificités du territoire sont ainsi définis :

- Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :
1. Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif :
 - Préserver l'unité urbaine du cœur du village ;
Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Saint-Lys ;
 - Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.
 2. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités :
 - Centre ville
Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain ;
 - Zone d'activités
Conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur des axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.
 3. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :
 - Préserver l'unité urbaine du cœur de village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville ;
 - Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire,

La mise en place d'un RLP, en transférant les pouvoirs de police au maire, implique le devoir de surveillance et d'application de la réglementation sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1° du titre VII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ces dispositions en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifiés la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP ;

Considérant que la commune de Saint-Lys est compétente en matière de PLU ;

Considérant que la commune de Saint-Lys souhaite, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, commercial que démographique, élaborer un RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité ;

Considérant les caractéristiques actuelles des enseignes, pré-enseignes et publicité sur la commune de Saint-Lys ;

Considérant l'absence sur le territoire communal d'un régime d'autorisation et de déclaration préalable permettant à la commune d'effectuer un suivi sur les dispositifs installés ;

Considérant que le RLP doit être établi conformément à la procédure de PLU ;

Considérant que conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

Considérant que conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit fixer les modalités de concertation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

DEFINIT les objectifs poursuivis, conformément à l'article LM153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :

a. Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif :

- Préserver l'unité urbaine du cœur du village

Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Saint-Lys.

- Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial

b. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités :

- Centre ville

Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain.

- Zone d'activités

Conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur des axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.

- c. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :
- Préserver l'unité urbaine du cœur de village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
 - Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville
 - Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire
- Fixe les modalités de concertation, conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
 - Information sur le site internet de la Mairie,
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,
 - Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
 - Organisation d'au moins une réunion publique,
 - Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels,

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Conformément aux dispositions de l'article R153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 22.10.21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 06

Urbanisme – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur le maire rappelle que le RLP est un document permettant l'adaptation au contexte territoire communal des règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes. Par délibération n°18 x 14 du 15 mars 2018, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal, dont les objectifs ont été modifiés par délibération du 25 janvier 2021 de la manière suivante :

La réglementation sera plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- *Le centre-ville ;*
- *Les abords du monument historique ;*
- *Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :*

1. Définir un Cadre de vie urbain attractif et qualitatif :

- *Préserver l'unité urbaine du cœur du village*
Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune
- *Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.*

2. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien les zones d'activités :

- Centre-ville : pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain
- Zone d'activités : conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur les axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.

3. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :

- Préserver l'unité urbaine du cœur du village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.

- Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire

Dans le cadre de l'élaboration du RLP, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études Urbactis sur l'ensemble de la commune. Ce dernier permet d'identifier de nombreux dispositifs publicitaires et enseignes, dont une partie ne respecte pas le Règlement National de Publicité (code de l'environnement) qui s'applique à ce jour sur la commune. Pour ces derniers, la mise en place d'un RLP va notamment permettre de transférer le pouvoir de police du Préfet au Maire pour améliorer la réactivité et les actions à mener pour mettre en conformité les dispositifs en place. Le diagnostic identifie également la multiplicité des enseignes sur le centre-bourg de la commune, pas toujours qualitatives ou déclarées en mairie malgré l'obligation réglementaire et la nécessité de présenter le projet d'enseigne à l'Architecte des Bâtiments de France. Le diagnostic est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://saint-lys.fr/elaboration-dun-reglement-local-de-publicite>.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs du RLP sont traduits en orientations qui sont proposées à débat au conseil municipal.

Orientations pour les enseignes :

- Contribuer à la valorisation du centre-ville ;
- Harmoniser les dispositifs et notamment dans le centre ancien, afin de créer une unité ;
- Respecter le patrimoine bâti du cœur urbain en mettant en place des enseignes s'intégrant harmonieusement aux façades ;
- Veiller à la lisibilité du message pour les usagers en limitant le nombre et l'implantation des enseignes en façade.

Orientations pour les publicités et pré-enseignes :

- Préserver le centre-ville et les abords de la halle, classée monument historique, en limitant strictement la publicité ;
- Réaliser un travail d'information et de pédagogie à destination des acteurs économiques et des habitants pour partager la réglementation nationale existante et la faire appliquer sur le territoire communal,
- Améliorer le cadre de vie des habitants en respectant la réglementation nationale, notamment au sein des zones résidentielles et hors agglomération.

Délibération n°21 x 06

Urbanisme – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP).

La procédure d'élaboration du RLP est calquée sur celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, de la même manière que le débat sur le PADD du PLU et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations susvisées doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 22
En exercice : 29	Contre : 6
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 1

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 07

Domaine et patrimoine - Domanialité – Choix du candidat retenu pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale A1475.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Lys est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A numéro 1475 d'une surface totale de 22139 m². Située dans le quartier du Moulin de la Jalousie, une partie d'environ 8 700m² est comprise en zone 1AUb constructible du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le reste de la parcelle est classé en zone Agricole.

Ce terrain est déjà viabilisé suite à l'opération du groupe des Chalets qui a pris en compte, sur demande de la mairie, la mise en place d'une opération d'aménagement à cet endroit. Ainsi, le bassin de rétention est dimensionné pour accueillir les eaux pluviales de l'opération, deux amorces de voirie sont présentes, les points de collectes enterrés des ordures ménagères également et les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle.

La mairie de Saint-Lys a souhaité céder la partie constructible de cette parcelle notamment dans le but de compléter l'offre communale en terme d'habitat mixte (collectif, individuel, social et non social, lots libres à prix maîtrisé), de traiter l'aménagement et la continuité des franges de tissu urbain en entrée de ville et en vis-à-vis de l'opération du groupe des Chalets, d'optimiser et rationaliser le patrimoine communal, de participer à l'équilibre du budget communal et de traiter la transition entre opération privée et espace public.

Dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé le 25 mai 2020 auprès de 9 sociétés qui ont montré un intérêt à développer des projets sur la commune. La consultation comprenait notamment des extraits du cadastre et du PLU de la commune dans le but d'obtenir des propositions compatibles avec le caractère de la zone.

La consultation précisait les critères de sélection sur lesquels l'analyse des candidatures devait exclusivement porter :

- **30 % : Traitement des espaces communs et de leur jonction avec les espaces privés ;**
- **30 % : Proposition financière ;**
- **20% : Connexion voirie/piéton ;**
- **20 % : Intégration des logements sociaux.**

La date limite de réception des offres était fixée au 19 juin 2020. A cette date, 8 propositions distinctes avaient été reçues. Après ouverture des plis, l'analyse des candidatures a été réalisée sur la base des critères de sélection. Cette analyse a été présentée en commission communale en charge de l'aménagement du territoire le 14 janvier 2021 en raison d'un calendrier électoral bousculé par la crise sanitaire de la covid-19 (date du second tour des élections municipales, installation du conseil municipal, et élection des commissions communales).

A la suite de ces démarches, la candidature de la SAS HECTARE a été retenue pour l'acquisition d'une partie la parcelle communale A1475 dans le but de réaliser une opération de logement qualitative : 22 logements dont 7 dédiés au social et bien intégrés au centre de l'opération. La typologie proposée comprend des lots libres (dont 3 terrains à prix maîtrisés) et 7 logements collectifs. La jonction espace privée/espaces communs est particulièrement travaillée avec la réalisation de la totalité des clôtures sur voies et des parkings du midi par l'aménageur. L'homogénéité du lotissement sera également renforcée par la mise en place d'un architecte coordinateur pour tous les permis et la gestion des mitoyennetés. La connexion voirie/piéton est notamment envisagée avec la mise en place d'un parc paysager central comprenant du mobilier urbain et la jonction piétonne avec la route de Toulouse. De manière générale, l'équipe pluridisciplinaire en charge du montage du projet (promoteur, architecte conseil, et paysagiste) propose une économie du foncier au profit d'espaces communs qualitatifs et selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE du choix de la société SAS HECTARE pour l'acquisition d'une partie d'environ 8 700m² de la parcelle communale A1475 ;

Délibération n°21 x 07

Domaine et patrimoine - Domanialité – Choix du candidat retenu pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale A1475.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n° 21 x 08

Domaine et patrimoine – Cession à l'euro au profit du conseil départemental de la Haute-Garonne des parcelles A1483, A1486 et F1305.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de réalisation de la piste piéton/cycle sur l'avenue de la Famille Lécharpe (RD12), il convient de procéder à des régularisations des délaissés de voirie avec le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les échanges avec le service foncier du département ont permis d'identifier 3 parcelles devant faire l'objet d'une cession de la commune au profit du conseil départemental : **A1483, A1486 et F1305.**

L'acquisition de ces parcelles à l'euro par le département permettra leur réintégration dans le domaine public départemental comme dépendances de la RD12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de céder à l'euro les parcelles cadastrées **section A n°1483 et 1486, et section F 1305** au profit du conseil départemental de la Haute Garonne ;

Délibération n° 21 x 08

Domaine et patrimoine – Cession à l'euro au profit du conseil départemental de la Haute-Garonne des parcelles A1483, A1486 et F1305.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

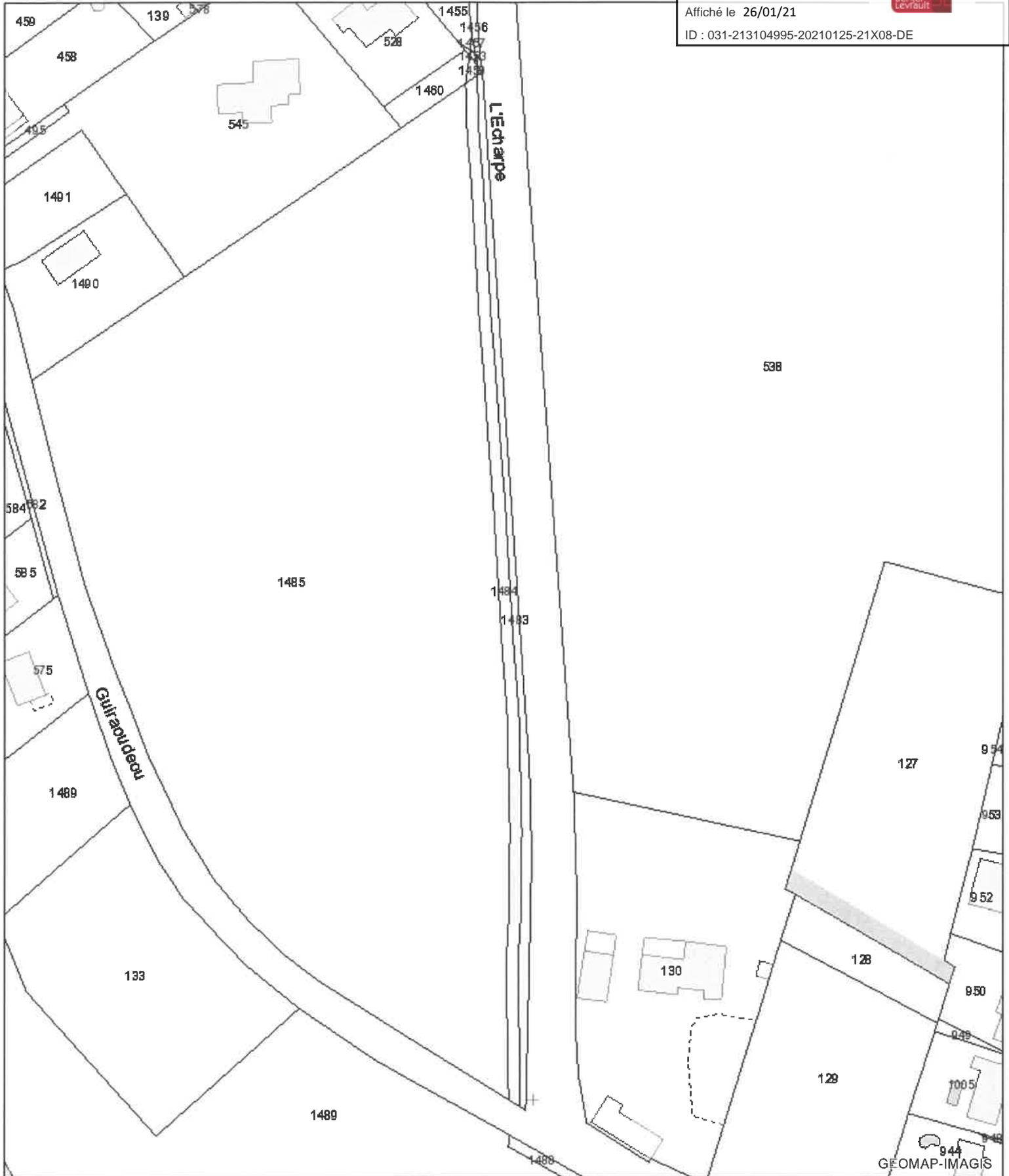
Parcelle A1483

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/21

ID : 031-213104995-20210125-21X08-DE



1:1 500



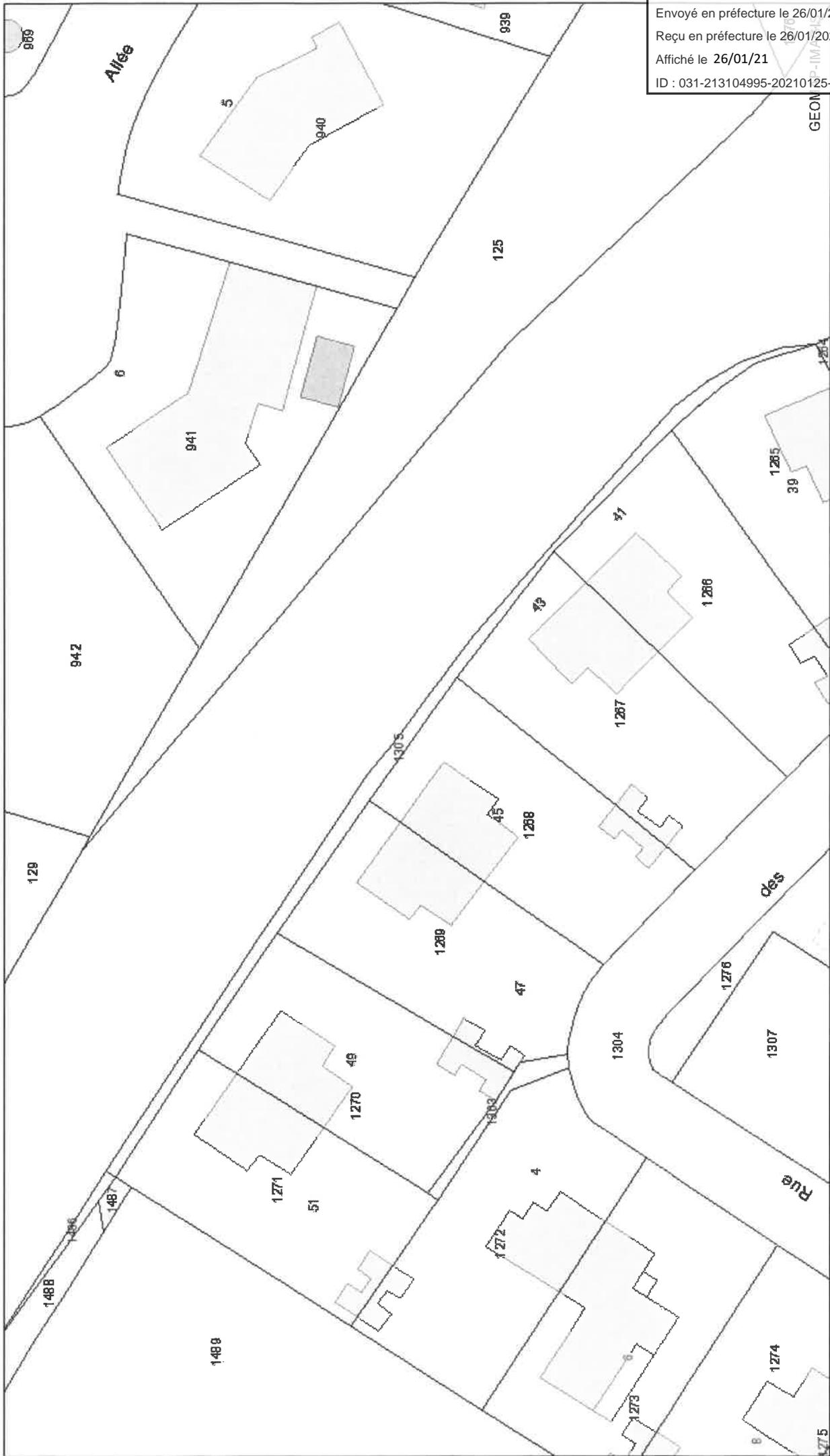
N



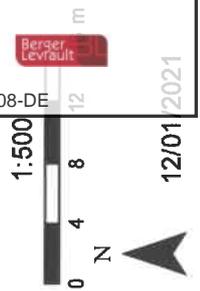
28

12/01/2021

Parcelles A1486 et F1305



Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le 26/01/21
ID : 031-213104995-20210125-21X08-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 27 +2	Abstention :

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 09

Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement – Modificatif.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°20 x 42 du 20 juillet 2020, **Madame Chloé SOLATGES et Monsieur Jean-Luc JOUSSE** ont été élus, respectivement titulaire et suppléant, au sein du Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.

Suite à la démission de **Madame Chloé SOLATGES** du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le maire propose la candidature suivante : **Madame Céline BRUNIERA.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement auquel la commune adhère ;

Vu la délibération n°20 x 42 du 20 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de **Madame Chloé SOLATGES** au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;

DÉCIDE de procéder, par vote au scrutin secret, à la désignation de son remplaçant, titulaire, appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **3**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **11**

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Céline BRUNIERA est élue déléguée titulaire, à la majorité absolue.

Les délégués sont donc :

Délégué titulaire

Madame Céline BRUNIERA est élue à la majorité absolue,

Délégué suppléant

Monsieur Jean-Luc JOUSSE élu par délibération n°20 x 42 du 20 juillet 2020.

DIT que ces personnes ont déclaré accepter ce mandat,

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention :

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 10

Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch – Modificatif.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°20 x 44 du 20 juillet 2020, **Monsieur Jean-Luc JOUSSE et Madame Chloé SOLATGES** ont été élus, par vote au scrutin secret, au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch.

Suite à la démission de **Madame Chloé SOLATGES** du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le maire propose la candidature suivante : **Madame Caroline FERRER.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Où l'exposé de monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch auquel la commune adhère, et notamment l'article 6 de leur statut,

Vu la délibération n°20 x 44 du 20 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de **Madame Chloé SOLATGES** au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch ;

DECIDE de procéder, par vote au scrutin secret, à la désignation de son remplaçant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch ;

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **3**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **20**

Majorité absolue : **11**

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Caroline FERRER est élue à la majorité absolue.

Les représentants élus au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch sont donc :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Délégué n°1

Monsieur Jean-Luc JOUSSE (délibération n°20 x 44 du 20 juillet 2020),

Délégué n°2

Madame Caroline FERRER

RAPPELLE :

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

Aucune candidature proposée

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » :

Aucune candidature proposée

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 22
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 7

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 11

Institutions et vie politique – Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus – Modificatif.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°20 x 73 du 30 septembre 2020, les élus suivants ont été désignés par vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Jean-Pierre MICHAS, Chloé SOLATGES, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).**

Suite à la démission de **Madame Chloé SOLATGES** du conseil municipal et de **Monsieur Jean-Pierre MICHAS** de cette commission, il s'avère nécessaire de procéder à leur remplacement.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

- **Madame Arlette GRANGE ;**
- **Monsieur Patrice LARRIEU.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté municipal n°2020 x 36 portant sur la réglementation du marché de plein vent du 11 mars 2020 ;

Vu la commission de marché de plein vent du 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°20 x 73 du 30 septembre 2020 ;

Vu les candidatures de :

- **Madame Arlette GRANGE ;**
- **Monsieur Patrice LARRIEU.**

DECIDE de procéder, par vote à main levée, à la désignation des remplaçants devant siéger à la **commission communale chargée du marché de plein vent ;**

DESIGNE, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Madame Arlette GRANGE ;**
- **Monsieur Patrice LARRIEU.**

La commission communale chargée du marché de plein vent est composée de :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).**

CONFIRME la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein :

- **Madame et Messieurs Catherine BERTRAND, Cédric ARTIGUE, Guillaume JOLLIT, Michel HERITEAU et Patrice ARNAUD.**

DIT que l'ensemble des membres ont accepté ce mandat ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstentions : 6

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 12

Autres domaines de compétences des communes - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un **CMJ** s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;**
- **La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.**

Si chaque commune a le libre choix de créer un **CMJ** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence, l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du **CMJ** :

- **Fonction institutionnelle** : le **CMJ** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique** : le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation** : le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication** : le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- **Fonction de gestion de projet** : le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;

Vu la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

ACCEPTÉ la création d'un **CMJ** ;

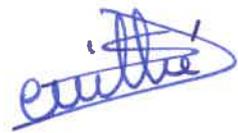
PRÉCISE que les modalités de fonctionnement du **CMJ** seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes, documents, modifications relatives à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 janvier 2021.

Date d'affichage : mardi 19 janvier 2021.

Délibération n°21 x 13

Fonction publique - Création d'un poste permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe.

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au recrutement en cours du Directeur Adjoint des services techniques, il convient de créer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la création du poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Délibération n°21 x 13

Fonction publique - Création d'un poste permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits correspondant à cette création de poste seront inscrits au budget 2021.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes, documents, modifications, relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



GRADE	CATEGORIE	NOMBRE POSTES POURVUS			NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES			
		TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
t F i c h i n è r q u e	Adjoint technique	C	4	3	1	3	2	1
	Adjoint technique 1ère classe	C	1	1		0		
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	0	0		
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	8		0		
	Agent de Maîtrise	C	1	1		3		
	Agent de Maîtrise Principal	C	5	5		0		
	Technicien Principal 2ème Classe	B	0	0		1		
	Technicien principal 1ère classe	B	2	2		1		
	Technicien	B						
	Ingenieur	A						
	Ingenieur principal	A	1	1		0		
	Adjoint Administratif	C	5	4	1	3		
	Adjoint Administratif 1ère classe	C						
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5	5		0		
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	12	12		0		
Rédacteur	B	3	3		0			
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0		0		1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2		0			
Attaché	A	1	1		0			
Attaché principal	A	2	2		0			
D.G.S.	A	0	0		1		1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1		1		1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1		0			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C							
Assistant de cons. du patrimoine	B							
Assistant de cons. Principal 2ème Classe	B							
Assistant de cons. Principal 1ère Classe	B	1	1		0			
Bibliothécaire	A				0			



m é d i c o	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1	0		
	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C						
	Assistant socio éducatif	A						
	Assistant socio éducatif 1ère classe	A	1	1		0		
	Assistant socio éducatif principal	A						
	Chef de Service Police	B	0	0		0		
	Chef de service police principal 2ème classe	B	1	1		0	0	
	Chef de service police principal 1ère classe	B	1	1				
	Brigadier chef principal PM	C	1	1		1	1	
	A n i m a t i o n	Adjoint d'animation	E	2	1	1	0	
TOTAUX			68	64	4	15	14	1